

Document annexé à la délibération n°2



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
ÉCOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE

Dernière mise à jour : avril 2026

École de Musique Communautaire
Centre artistique La Clé d'Orée
12 rue de la Noé Gourdé
72220 Laigné-Saint-Gervais
Tél : 02.43.42.23.49
Mail : ecoledemusique@belinois.fr

Règlement de l'école de musique Applicable à compter du 01/09/2026

PRÉAMBULE :

L'inscription à l'école de musique constitue un engagement, car l'apprentissage de la musique, même si c'est aussi un loisir, demande un réel investissement personnel.

L'élève aura en effet un travail journalier à fournir s'il souhaite progresser, se faire plaisir, et s'épanouir au sein de l'école de musique. La Formation Musicale nécessite un entraînement quotidien et le temps de travail personnel en instrument est défini par chaque enseignant.

CHAPITRE 1 : OBJECTIFS DE L'ÉCOLE

L'école de musique de la communauté de communes « Orée de Bercé-Belinois » est un service public communautaire, spécialisé dans l'enseignement musical.

Il se compose de deux sites d'enseignement : l'un à Écommoy (route de Mayet), l'autre à Laigné-St-Gervais (Centre Artistique La Clé d'Orée, 12 rue de la Noé Gourdé), et accueille environ 320 élèves encadrés par une vingtaine d'enseignants. Son fonctionnement administratif est placé sous l'autorité de la Communauté de Communes « Orée de Bercé-Belinois ».

Ses principales missions sont de :

- Se former
 - Proposer un accès à la musique au plus grand nombre
 - Former de bons amateurs
 - Permettre aussi à ceux qui le souhaitent de poursuivre ensuite un cursus professionnel
 - Sensibiliser les enfants des écoles à la musique
 - Apprendre à jouer la musique, à l'interpréter, à l'écouter, à la ressentir, à l'inventer, à la lire
 - Découvrir le patrimoine, les œuvres, les compositeurs, l'histoire de la musique
- S'ouvrir
 - S'ouvrir à toutes les musiques
 - S'ouvrir aux autres arts
 - S'ouvrir à d'autres cultures, d'autres régions, d'autres pays
- Former des mélomanes
 - Donner le goût de la musique, la faire aimer
 - Faire naître un plaisir artistique, jouer, s'amuser
 - Faire naître des émotions, permettre de s'épanouir

La Secrétaire de séance
TASSOT-GRANGER Audrey
A. Tassot-Granger

Le Président
GOUHIER Sébastien



- Développer les sens
- Se cultiver, développer le potentiel artistique de chacun, s'enrichir
- Favoriser la création
 - Créer, imaginer,
 - Inventer, improviser
- Vivre avec les autres
 - Tisser du lien social
 - Favoriser les relations intergénérationnelles
 - S'adapter, partager, communiquer
 - Favoriser les pratiques de groupe
 - Favoriser l'esprit d'équipe
- Être un véritable centre de ressources
 - Aider les associations musicales locales, les groupes amateurs
 - Animer le territoire, faire des concerts, des auditions,
 - Favoriser les partenariats avec les acteurs locaux, les mairies, les associations, les écoles
 - Être au service du public, de la population

CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET ADMINISTRATION

1. Dispositions concernant les élèves

a) Conditions d'admission

Toute inscription d'un élève mineur doit se faire en présence de ses parents (ou tuteur ou responsable légal). Un bulletin d'inscription doit être complété et signé par la personne qui procède à celle-ci.

Les réinscriptions sont dématérialisées [se reporter au paragraphe b) inscriptions].

Tout changement d'état civil, d'adresse, de numéro de téléphone, d'adresse électronique ou de coordonnées bancaires doit être communiqué sans délai au secrétariat.

Seuls les élèves à jour de cotisations pourront se réinscrire.

Un certificat d'assurance responsabilité civile doit être fourni chaque année.

Les tarifs diffèrent selon les revenus (quotient familial), la résidence ou non résidence sur le territoire de la Communauté de Communes et le nombre de personnes du même foyer inscrites à l'école.

C'est la raison pour laquelle un avis d'imposition de toutes les personnes constituant le foyer est demandé pour procéder à l'inscription. À défaut, le tarif de la tranche la plus élevée est appliqué. Dans ce cas, un justificatif de domicile doit être fourni pour bénéficier du tarif « habitant CdC ».

Lorsque les deux parents n'apparaissent pas sur le même avis d'imposition, ils doivent fournir chacun leur avis d'imposition, hormis si l'élève est en résidence exclusive chez un des parents (en cas de garde alternée, les deux parents doivent fournir leur avis d'imposition).

Toute inscription à l'école de musique est subordonnée à la disponibilité de place dans le cours concerné. En cas de demande excédant les capacités d'accueil, une liste d'attente pourra être établie.

La priorité est donnée aux habitants de la Communauté de Communes. Les demandes des habitants extérieurs sont étudiées en fonction des places disponibles.

L'école se réserve également le droit d'ouvrir, de regrouper sur un seul site ou de fermer une classe selon les effectifs inscrits.

Les élèves quittant la Communauté de Communes se verront appliquer, l'année scolaire suivante, le tarif « extérieur ».

Les cotisations sont dues pour l'année scolaire entière et sont payables soit en une fois, soit en trois fois (sur la base de 4 mois pour le 1^{er} premier trimestre et 3 mois pour les deux autres trimestres), soit par mensualisation en 8 prélèvements, d'octobre à mai.

En cas de paiement par prélèvement mensuel, au bout de 2 rejets de prélèvement, il y aura suspension automatique du prélèvement et facturation en une fois.

Par ailleurs, l'option du paiement par prélèvements mensuels et par facturation trimestrielle exclut toute possibilité de paiement par Bons Temps Libre de la CAF ou Chèques Collèges (applicables à la facturation en 1 fois – non cumulables).

Les cotisations doivent être réglées par la personne qui a signé le bulletin d'inscription en début d'année. Il ne sera pas possible de changer de débiteur en cours d'année.

Si l'élève abandonne en cours d'année pour un motif considéré comme un cas de force majeure (mutation, maladie grave, décès d'un membre du foyer) par la collectivité et sous réserve de la fourniture d'une demande écrite, avec justificatif :

- si l'abandon est définitif, la part de cotisation annuelle restant à régler ne lui sera pas facturée mais il n'y aura pas de remboursement de cotisations déjà payées,
- si l'abandon est temporaire et d'une durée supérieure à deux mois hors période de congés scolaires, le ou les mois non suivis ne seront pas facturés mais il n'y aura pas de remboursement de cotisations déjà payées.

Dans les deux cas, tout mois entamé est dû.

En cas de désistement en cours d'année hors cas de force majeure, les règles suivantes sont appliquées :

- pour toute demande écrite (courriel ou courrier postal) de désinscription reçue au plus tard le dernier jour ouvré du mois de septembre, seul le mois de septembre sera facturé,
- pour toute demande écrite (courriel ou courrier postal) reçue avant le premier jour des vacances de la Toussaint, facturation de 50% du coût annuel,
- pour toute demande de désinscription reçue à partir du premier jour des vacances de la Toussaint, facturation de la totalité du coût annuel.

Chaque nouvel élève a droit à deux séances d'essai, dans les 2 semaines qui suivent le début de ses cours.

En l'absence d'un message écrit (mail ou courrier) stipulant la non-continuité des cours, l'inscription deviendra effective.

En cas d'inscription tardive ou de modification apportée au contenu de l'inscription en cours d'année, le montant facturé, quel que soit le mode de paiement, sera modifié afin que le prix facturé soit conforme au nouveau coût annuel.

Les élèves appartenant aux associations musicales (OHB, BBOBB) et participant avec assiduité à l'animation des fêtes et cérémonies commémoratives bénéficient d'une réduction de tarif (se référer à la délibération tarifaire) selon les conditions cumulatives suivantes :

- instrument identique entre celui étudié à l'école et celui pratiqué dans l'association musicale,
- réduction soumise à la présence de l'élève sur une liste de membres attestée par le/la président/e de l'association concernée.

L'appartenance à une association est appréciée au moment de l'inscription de l'élève à l'école de musique. Une adhésion en cours d'année scolaire emportera réduction pour l'année scolaire suivante, sous réserve de réinscription de l'élève.

En cas de désinscription en cours d'année, l'élève sera redevable de l'ensemble de la réduction qui lui aura été appliquée.

En outre, les membres des associations musicales pourront participer gratuitement aux pratiques collectives et aux projets musicaux de l'école de musique.

Une autorisation de captation et diffusion de l'image / de la voix doit être complétée et signée par les responsables légaux, puis restituée au secrétariat de l'école de musique avant le 15 septembre de chaque année ou dans les 15 jours qui suivent l'inscription si celle-ci se fait après la rentrée scolaire.

La direction attire également l'attention des élèves et des parents sur le caractère illégal et répréhensible de la duplication par photocopies des méthodes et partitions. La collectivité a signé avec la SEAM (Société des Auteurs et Éditeurs de Musique) une convention autorisant un certain nombre de photocopies par élève et par an. Un timbre doit être apposé sur chaque photocopie.

b) Inscriptions

Les réinscriptions des élèves de l'école de musique ont lieu en juin par voie dématérialisée via le portail iMuse. L'identifiant est communiqué à chaque famille en amont des réinscriptions. La période de réinscription (date début -date fin) est communiquée par voie d'affichage dans les deux sites d'enseignement ainsi que par courriel.

Passée la date de clôture des réinscriptions, les anciens élèves ne seront plus prioritaires et pourront se réinscrire dans la limite des places disponibles durant la période des nouvelles inscriptions.

Les inscriptions des nouveaux élèves ont lieu début juillet et début septembre sur le site de Laigné-St-Gervais. Les dates sont communiquées par voie d'affichage sur les deux sites d'enseignement et dans la presse. Plus aucune nouvelle inscription n'est possible après le mois de décembre en raison des dates de facturation.

L'école de musique sera en droit de facturer tout matériel non restitué (partition, accessoires...) prêté à l'élève dans le cadre de son apprentissage.

2. Scolarité

Les niveaux et les cycles d'études se réfèrent au Schéma d'Orientation Pédagogique du ministère de la Culture. Leur durée varie en fonction de la maturité, la progression et de l'investissement de l'élève.

La Direction de l'école de musique est seule habilitée à accorder une dispense de cours de Formation Musicale, de Pratique Collective ou d'instrument.

Les cours ont lieu du lundi au samedi en se calquant sur le calendrier de l'Éducation nationale (pas de cours pendant les congés scolaires, ni les jours fériés sauf dérogation accordée par la direction de l'école). Les cours non dispensés pour ces raisons ne donnent pas lieu à un remboursement ou à un rattrapage de cours à un autre moment.

Les professeurs ne sont pas tenus de proposer des créneaux de rattrapage pour les cours tombant sur des jours fériés.

La présence de parents en cours d'instrument n'est admise qu'avec l'accord de l'enseignant concerné.

3. Organisation des études

a) Jardin musical

Cours collectif de $\frac{3}{4}$ d'heure par semaine pour les enfants de petite et moyenne section de maternelle.

b) Éveil musical

Cours collectif de $\frac{3}{4}$ d'heure par semaine pour les enfants de grande section de maternelle.

c) Éveil musical Découverte / Découverte

Pendant l'année de Découverte (éveil découverte ou 1^{ère} année de Formation Musicale), l'enfant essaiera six instruments au sein des « Ateliers Découverte ». Ces ateliers sont encadrés par les professeurs d'instrument à raison d'1/2 heure par semaine et impliquent jusqu'à 3 ou 4 élèves maximum. Ce parcours est ouvert aux enfants de CP au CM1, sauf dérogation de la direction de l'école.

Pour ces ateliers, l'année se scinde en périodes de 4 semaines à partir de la rentrée des vacances de la Toussaint.

Les instruments sont prêtés aux élèves dans le cadre de ces ateliers, mais ceux-ci ne peuvent pas être emportés par les élèves hors de l'école de musique.

Avant les vacances de la Toussaint, une fiche « Ateliers Découverte » devra être complétée pour indiquer les préférences de choix d'instrument. Ces choix seront respectés dans la limite des places disponibles.

Dès l'année suivante, l'élève pourra débiter l'instrument qu'il aura choisi, dans la limite des places disponibles.

d) Cursus complet

La formation globale comprend la Formation Musicale (cours collectif), le cours d'Instrument (individuel ou en pédagogie de groupe) et une pratique collective.

Elle s'adresse aux élèves à partir du CE1.

Dès que leur niveau le permet, les élèves intègrent obligatoirement un des ensembles de l'école (orchestre symphonique, ensemble de cordes, groupes de musiques actuelles, ...).

Tableau indicatif

	Discipline	Classe	Durée de cours	Instrument	Durée de cours	Pratique Collective
1 ^{er} cycle	Jardin Musical	PS / MS	45 min	/	/	/
	Éveil Musical	GS	45 min	/	/	/
	Éveil Musical Découverte	CP	45 min	Atelier Découverte	30 min	
	Formation Musicale 1C1	CE1	1h30	1C 1 / Atelier Découverte	30 min	
2 nd cycle	F. M 1C2		1h30	1 ^{er} cycle	30 min	À définir
	F. M 1C3		1h30			
	F. M 1C4		1h30			
	F. M 2C1		1h30			
	F. M 2C2		1h30	2ème cycle	45 min	À définir
	F. M 2C3		1h30			
	F. M 2C4		1h45			
				Projet personnel de 3 ^e cycle	60 min	

Les cycles d'instrument ont une durée indicative de 3 à 5 ans. La durée hebdomadaire des cours est de 30 minutes en 1^{er} cycle et 45 minutes en 2^e cycle.

Les élèves ayant validé une fin de 2^e cycle peuvent s'orienter soit vers un parcours spécialisé de 45 minutes d'instrument et une pratique collective, ou vers un projet personnel de 3^e cycle. Ce projet personnel devra être rédigé et présenté avant la rentrée de septembre, il sera structuré autour du cours d'instrument, et d'au minimum une pratique collective. La durée ne pourra excéder 2 ans.

e) Cours semi-collectifs

Le cours semi-collectif est accessible à partir de 2 personnes. La durée du cours est fonction du nombre de participants : 45 minutes pour 2 participants ou 1h pour 3 participants, après avis du professeur et accord de la direction de l'école de musique.

f) Déroulé des études et évaluation

L'élève inscrit en cursus commence dès la première année (ou dès le CP) un instrument et le cours de Formation Musicale. Il intègre le plus rapidement possible une pratique collective, en général en 2^e année. Ces trois modules ne sont pas optionnels.

Les professeurs remplissent un bulletin semestriel permettant de valoriser la progression, l'investissement et la curiosité de l'élève durant son apprentissage. Ce bulletin est un outil pédagogique de suivi de l'élève via le portail iMuse.

L'élève participe à la vie de l'établissement lors des différentes manifestations (auditions, concerts, projets de classe ou d'école...). Il progresse dans sa formation de musicien amateur en se présentant en public au moins une fois dans l'année.

Passage de fin de cycle :

La validation de la fin de cycle nécessite un travail régulier tout au long de l'année scolaire.

Il revient au professeur d'évaluer, en concertation avec l'équipe pédagogique et la direction de l'école de musique de l'école de musique et en se référant aux grilles d'évaluation, si l'élève est prêt à entrer dans le cycle supérieur.

Pour justifier un passage dans le cycle supérieur, l'élève doit avoir validé l'ensemble des modules (instrument, formation musicale et ensemble). À défaut, le temps de cours d'instrument sera maintenu à 30 minutes pour un élève de fin de cycle 1.

Critères d'évaluation par modules :

Formation Musicale	- Contrôle continu des connaissances tout au long de l'année scolaire ; - Évaluation Orale et Écrite de fin d'année ; - Validation des compétences en fin d'année,
Instrument	- Présentation d'un morceau préparé lors d'une audition; - Validation des acquis (techniques et musicaux) par le professeur, l'équipe pédagogique et la direction de l'école de musique selon les grilles d'évaluation.
Pratique collective	- Participation à une pratique collective (hors Associations musicales) avec prestation publique. - Participation au concert de fin de cycle (morceau présenté en groupe avec un ou plusieurs élèves d'autres disciplines).

La date de l'audition de fin de cycle est fixée dès le début de l'année scolaire. La présence de l'élève passant sa fin de cycle est requise à cette date, sauf cas exceptionnels entendus strictement (urgence familiale, blessure, voyage scolaire). Dans ce cas seulement, une autre date pourra être proposée avec l'accord du/de la responsable de l'école de musique.

La grille d'évaluation est construite par l'équipe pédagogique sur des critères techniques propres à chaque instrument ou famille d'instrument, mais également sur des critères de musicalité (capacité à jouer en ensemble, diversité de registres...). Elle est présentée à la rentrée aux élèves et parents d'élèves.

g) Adultes

Les élèves adultes sont admis à l'école de musique en fonction des places disponibles.

Ils ont la possibilité d'intégrer le même cursus que les élèves (avec la validation des modules qui en découle), ou de suivre le parcours personnalisé (voir ci-dessous) qui impose une pratique collective dans l'établissement et la participation aux auditions de l'école de musique.

Quatre niveaux de cours de formation musicale (débutant, milieu de 1^{er} cycle, fin de 1^{er} cycle, et second cycle - cours collectifs d'une durée d'une heure hebdomadaire) sont proposés aux adultes.

h) Parcours personnalisé

Il s'agit d'un mode d'organisation des études plus souple, concerté entre l'équipe pédagogique et les élèves concernés, pour s'adapter aux acquis, aux profils et aux projets de certains élèves. Il s'agit d'un parcours dont les objectifs et les contenus sont définis au préalable, et qui nécessite l'engagement de l'élève. Ce parcours est donc entériné sous forme de contrat. Seuls les élèves mineurs qui ont validé tous les modules de fin de 1^{er} cycle et les élèves adultes pourront solliciter l'inscription à ce parcours.

Il s'agit d'un cours individuel, de 30 minutes hebdomadaire, adapté au mieux au projet de l'élève.

Cette orientation s'adresse aux personnes :

- qui ne souhaitent pas suivre un cycle complet,
- qui n'ont pas tous les acquis nécessaires pour le suivre,
- ou qui souhaitent se perfectionner dans un domaine particulier.

Il concerne essentiellement des adolescents ou adultes. Ce parcours n'est pas diplômant sauf si la capitalisation d'un certain nombre de compétences répond au cahier des charges de la fin du 2^e cycle. En ce cas, des passerelles sont possibles avec un retour en cursus complet, après évaluation et avis favorable de l'équipe pédagogique et de la direction.

i) Concerts – auditions

Les activités publiques de l'école de musique, conçues dans un but pédagogique et d'animation de la communauté de communes, comprennent des concerts, des auditions, masters classes etc. Ces manifestations publiques peuvent avoir lieu dans différents endroits. Dans certains cas, ces activités peuvent se dérouler en plein air (fête de la musique...). Ces prestations font partie intégrante de la scolarité et du programme pédagogique. Les élèves concernés sont informés en temps utile des dates de ces manifestations et leur présence est obligatoire.

j) Parcours Musique Adaptée

En fonction du profil de l'élève, le parcours Musique Adaptée pourra être proposé au sein de l'établissement.

Il s'agit d'un cours individuel, de 30 minutes hebdomadaire, adapté au mieux aux besoins de l'élève en situation de handicap.

Celui-ci devra être défini en début d'année sous forme de contrat entre la direction de l'école de musique de l'école de musique, l'enseignant/e en charge du parcours et les responsables légaux. L'établissement se réserve le droit de refuser une inscription considérant qu'il n'y a pas les qualifications requises pour l'accueil de l'élève. D'autre part, il peut aussi à tout moment interrompre le contrat considérant que les conditions d'enseignement ne peuvent être respectées.

L'intégration dans ce parcours est soumise au nombre de places disponibles et à la reconnaissance de l'élève auprès de la MDPH (justificatif à fournir pour bénéficier du tarif « Parcours adapté »).

4. Assiduité – Congés – Absences

Les congés sont les mêmes que pour l'Éducation nationale.

Les élèves doivent respecter les horaires de cours et faire preuve d'assiduité.

Toute absence d'un élève doit être justifiée si possible avant ledit cours par le parent (ou responsable légal ou tuteur) par mail à ecoledemusique@belinois.fr ou par téléphone au 02.43.42.23.49.

Toute absence non excusée fera l'objet d'un email à l'attention des familles.

Deux absences consécutives non motivées entraîneront une demande d'explications et un rappel à l'assiduité.

Le professeur n'est pas tenu de remplacer un cours manqué par l'élève.

En cas d'absence du professeur pour maladie ou formation, l'école de musique fera son possible pour trouver un remplaçant, sans obligation pour autant de remplacer les cours. Les cours non dispensés ne feront pas l'objet d'un remboursement financier, sauf après étude par la direction de la Communauté de Communes en cas de situation exceptionnelle ; par exemple dans le cas où l'arrêt maladie d'un professeur empêcherait la tenue des cours individuels au-delà de 4 semaines consécutives, sans possibilité de remplacement même partiel, et en dehors de congés scolaires.

5. Les Locaux – Responsabilité

Les élèves ne sont pas autorisés à entrer dans une salle de cours en l'absence de l'enseignant. Les enseignants ne sont responsables des élèves que pendant la durée du cours fixée en début d'année scolaire.

Les parents doivent s'assurer, lorsqu'ils déposent leur enfant à l'école de musique, de la présence de l'enseignant.

En dehors des cours, les élèves peuvent profiter des salles de cours et du matériel pour venir travailler leur instrument. Ils devront au préalable convenir avec le secrétariat de plages horaires fixes soumises à une autorisation écrite.

Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel de l'école. Toute détérioration ou dégradation des locaux, du matériel instrumental, du mobilier et de tout ce qui appartient à l'école, sera réparé aux frais des parents d'élèves (ou responsable légal ou tuteur).

La responsabilité de la collectivité et de son personnel ne saurait être engagée pour les élèves circulant dans l'établissement ou aux abords, en dehors des heures de cours.

Ces règles d'accès aux locaux et responsabilités s'appliquent aux associations et autres services qui bénéficient d'une convention avec l'école de musique.

En cas de mise en place d'un protocole sanitaire, chaque usager doit s'engager à le respecter. Le non-respect de ces règles peut engendrer une exclusion des locaux.

Consommation de tabac

Conformément à la législation, il est interdit de fumer ou de vapoter dans les lieux publics.

Il est également interdit de fumer aux abords immédiats des établissements scolaires, des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs, des bibliothèques et équipements sportifs, dont un arrêté précise que le périmètre doit être d'au moins 10 mètres. Le périmètre est défini comme la zone de l'espace public comprise dans un rayon de dix mètres à partir des accès publics des lieux concernés par l'interdiction de fumer.

6. Discipline

La règle de vie au sein de l'école de musique oblige au respect mutuel des personnes et des biens collectifs. Le bon fonctionnement de l'école dépend essentiellement du comportement et de la tenue de chacun de ses membres. Les élèves doivent faire preuve d'un comportement correct.

Le cas des élèves ayant un fort taux d'absentéisme et/ou dont le comportement empêche le bon déroulement des cours est examiné par la direction de l'école de musique. Les sanctions prises pourront aller du simple avertissement aux parents au renvoi partiel ou définitif de l'école. Toute exclusion entraîne le non-remboursement, même partiel, des droits d'inscription et des cotisations.

Les téléphones portables des élèves, parents et enseignants doivent être éteints pendant les cours et les représentations.

7. Instrument

a) Achat

Il est impératif pour tout élève qui s'inscrit en cours de piano de posséder un instrument au domicile (location, location-vente, achat d'occasion...). Les instruments électriques sont à proscrire.

b) Location

Des instruments (dans la limite du parc instrumental de l'école de musique) peuvent être loués aux élèves avec priorité aux débutants.

Un contrat de location devra être rempli et signé par les parents (ou responsable légal ou tuteur) dès la rentrée, simultanément à la remise de l'instrument à l'élève, auprès du secrétariat.

Un chèque de caution de 200 € sera demandé et restitué au retour de l'instrument sauf cas exposé ci-dessous.

Le locataire est civilement responsable en cas de perte, de bris ou de détérioration même légère de cet instrument et de ses accessoires qu'il lui appartient d'entretenir pendant toute la durée de la location, et s'engage à prévenir son assurance de cette location. Le locataire restitue l'instrument après l'avoir fait réviser à ses frais par un spécialiste (fournir le certificat au moment de la restitution).

En cas de dommage ou d'absence d'entretien ou de révision, le chèque de caution sera débité.

La location est personnelle et ne peut être transmise à un tiers.

L'instrument loué devra être restitué au dernier cours de l'année (au 30/06 au plus tard) avec le justificatif de la révision effectuée au préalable (ex : pendant les congés d'avril) à remettre au secrétariat. Un nouveau prêt sera possible l'année suivante si l'instrument est disponible et si les conditions de prêt ont été respectées.

8. Autorité décisionnaire

L'école de musique, en tant que service de la communauté de communes, est placée sous l'autorité du/de la Président/e.

9. La Direction

La direction de l'école de musique est nommé par le/la Président/e de la Communauté de Communes.

Il/elle est responsable de la direction administrative, artistique et pédagogique, ainsi que du bon fonctionnement de l'école de musique.

Il/elle définit l'orientation et l'organisation des études et en contrôle l'exécution.

10. Le Personnel enseignant

Les enseignants dispensent l'enseignement musical et doivent se conformer au programme et aux buts poursuivis par l'école.

Ils sont tenus d'assurer leurs cours pendant toute la période scolaire dans les locaux aux jours et heures fixés en accord avec leur supérieur.

Ils doivent veiller à ce que le temps consacré à chaque cours soit conforme à l'organisation pédagogique de l'école de musique.

Tout changement d'horaire de cours doit être signalé auparavant par écrit (sur la fiche prévue à cet effet) et recevoir l'accord formel de leur supérieur. Les élèves concernés doivent avoir été prévenus par le soin de l'enseignant qui s'est assuré de leur disponibilité pour le report.

En cas d'absence de professeur, le secrétariat s'efforce de prévenir les élèves, sans que cela constitue une obligation.

Si l'absence est signalée le jour même et sauf cas de force majeure, c'est le professeur qui a la charge de prévenir personnellement ses élèves.

Les professeurs doivent signaler rapidement à l'administration de l'école de musique toute absence d'élève non excusée et toute difficulté d'ordre disciplinaire ou pédagogique survenant dans le déroulement des études.

Ils ont la responsabilité de l'ordre et de la discipline dans leur classe.

Les enseignants ne peuvent dispenser leurs cours qu'aux élèves effectivement inscrits à l'école de musique. Ils ne peuvent en aucun cas utiliser les locaux de l'école de musique pour y donner des cours à caractère privé.

Chaque enseignant doit veiller à informer régulièrement les parents sur le cursus de l'élève.



**ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE
DE L'OREE DE BERCÉ-BELINOIS**

Je soussigné(e), _____

Responsable de l'élève _____

Instrument étudié : _____

Atteste avoir pris connaissance du présent règlement et en accepté les termes.

Fait le _____ à _____

NOM Prénom de l'élève mineur ou majeur :	<i>Signature de l'élève mineur ou majeur</i>
Pour les mineurs, NOM Prénom du responsable légal 1 :	<i>Signature du responsable légal 1</i>
<i>Pour les enfants en garde alternée, NOM Prénom du responsable légal 2</i>	<i>Signature du responsable légal 2</i>

Coupon à retourner complété et signé au secrétariat avant le 15 septembre ou dans les 15 jours qui suivent l'inscription si celle-ci se fait après la rentrée scolaire